

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE SUR LA VOIE OUVERTE AU PUBLIC

Textes de référence : Décret n°2012-312 du 5 mars 2012 et arrêté du 3 mai 2012 relatifs aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique réforment le dispositif applicable à l'organisation de compétitions sportives

Les dossiers sont à adresser, **complets** (sauf l'attestation d'assurance qui peut-être fournie (jours avant l'épreuve), **au moins 2 mois** avant la date de l'épreuve, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin accompagné des pièces à joindre en annexe.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA MANIFESTATION

Date :

Nom de l'épreuve :

Organisateur :

| Président | Déclarant |
|-----------|-----------|
| Nom : | Nom : |
| Prénom : | Prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| E.mail : | E.mail : |
| Tél : | Tél : |
| Fax : | Fax : |

Affiliation de l'organisateur

- A une fédération délégataire (FFC)
- A une fédération affinitaire (préciser)

Manifestation inscrite au calendrier

- De la fédération française de :
- D'une fédération affinitaire : (préciser)
- Autre : (préciser)

Manifestation ouverte

- Aux licenciés de la fédération française de
- Aux licenciés d'autres fédérations (préciser)

Aux non-licenciés

Si l'organisateur n'est pas affilié à la FFC

L'épreuve est-elle ouverte aux licenciés FFC ? oui

non

Si oui le montant cumulé des prix, primes,
lots et récompenses atteint-t-il la valeur de 3000 € ?

Si la manifestation est organisée par une personne physique ou morale de droit privé, autre qu'une fédération agréée, qu'elle est ouverte aux licenciés d'une fédération délégataire et que la valeur des prix en argent ou en nature dépasse 3000€, l'autorisation de la fédération délégataire concernée doit être obtenue préalablement. Cette autorisation est demandée au moins trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation et est subordonnée au respect des règlements de la fédération délégataire et à la conclusion d'un contrat entre l'organisateur et la fédération.

Date :

Visa de la fédération délégataire :

| |
|--|
| RENSEIGNEMENTS SUR LES PARCOURS ET LES HORAIRES |
|--|

DETAIL DES EPREUVES

| Catégorie | Nombre de participants | Lieu et heure de départ | Lieu et heure d'arrivée | Longueur du circuit | Nombre de tours | Kilométrage total |
|-----------|------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

ITINERAIRE

Départ :

DISPOSITIFS DE SECOURS ET DE SECURITE

Présence d'une équipe de secouristes : OUI NON

Nombre de titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours :

Appel à un organisme spécialisé : OUI NON

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

Présence d'une ambulance : OUI NON

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

Présence d'un médecin : OUI NON

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

Présence d'une voiture ouvreuse : OUI NON

Présence d'une voiture balai : OUI NON

Présence d'une escorte moto : OUI NON

L'ORGANISATEUR SOLLICITE LES MESURES DE CIRCULATION PARTICULIERES SUIVANTES

Une interdiction de stationnement : OUI NON

Une interdiction de circulation en sens inverse de l'épreuve : OUI NON

Désignation des voies concernées :

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Plan détaillé des voies et des parcours empruntés
- Règlement de la manifestation
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celles des participants et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, qui prête concours à la manifestation.
(Cette attestation doit être transmise au plus tard 6 jours francs avant le début de l'épreuve)
- Attestation de présence de l'ambulance
- Attestation du médecin